



Communiqué de presse

Embargo: 19.06.2009, 9:15

3 Vie active et rémunération du travail

N° 0351-0906-80

Accords salariaux conclus pour 2009 dans le cadre des conventions collectives de travail

Hausse des salaires effectifs de 2,6% et relèvement des salaires minimaux de 3,2%

Neuchâtel, 19.06.2009 (OFS) – **Les partenaires sociaux signataires des principales conventions collectives de travail (CCT) ont convenu pour 2009 d'une hausse nominale des salaires effectifs de 2,6% dont 1,9% attribué à titre collectif et 0,7% à titre individuel. Le niveau des salaires minimaux a été relevé de 3,2%. Dans leur ensemble les négociations salariales ont concerné 1'126'000 personnes.**

Les salaires effectifs ont augmenté de 2,6%

Dans le cadre des principales CCT, c'est-à-dire celles qui comptent au moins 1500 personnes assujetties, des hausses des salaires effectifs de 2,6% en moyenne ont été convenues pour 2009 par les partenaires sociaux. Ce taux est le plus élevé négocié depuis la reprise économique en 2004 et s'inscrit dans une tendance à une progression régulière à partir de cette année là (2004: +1,1%, 2005: +1,6%, 2006: +1,8%, 2007: +2,0%, 2008: +2,2% et 2009: +2,6%).

Les négociations sur les salaires effectifs ont concerné près de 572'000 personnes.

Les salaires effectifs ont augmenté de 0,7% en moyenne dans le secteur primaire, de 2,4% dans le secteur secondaire et de 2,8% dans le secteur tertiaire. Dans ce dernier secteur, l'adaptation salariale s'élève à 3,5% dans les CCT de droit public contre 2,5% dans les CCT de droit privé.

Les branches des postes et télécommunications (+3,8%), des activités récréatives, culturelles et sportives (+3,2%), du commerce de détail (+2,9%), du commerce de gros et de l'enseignement (+2,8%) enregistrent les adaptations les plus marquées. A l'opposé, les branches des autres services fournis aux entreprises et des industries alimentaires (+1,7%), de l'industrie chimique (+1,5%), de

l'industrie de l'habillement (+1,2%) et de l'agriculture (0,7%) enregistrent les adaptations salariales les plus faibles.

L'augmentation salariale est attribuée en majorité collectivement

En 2009, la hausse conventionnelle des salaires de 2,6% se répartit à hauteur de 1,9% à titre collectif et de 0,7% à titre individuel. Ainsi, 72% de la masse salariale destinée aux augmentations de salaires sont attribués de manière égale aux personnes concernées. Les augmentations individuelles perdent en importance depuis 2004; en 2009 elles ne représentent plus que 28% de la masse salariale contre 49% en 2004.

La part des hausses salariales à titre collectif est prédominante dans le secteur secondaire (99%) et dans une moindre mesure dans le secteur tertiaire (62%). Elle augmente dans la construction (2008 : 76%, 2009 : 85%), les postes et télécommunications (2008 : 72%, 2009 : 80%) et la santé et activités sociales (2008 : 60%, 2009 : 85%) mais diminue dans le commerce de détail (2008 : 47%, 2009 : 28%).

Les salaires minimaux ont été relevés de 3,2%

Les salaires minimaux fixés dans les principales CCT ont été relevés en 2009 de 3,2% en moyenne. Cette adaptation est la plus élevée enregistrée depuis 1993. Près de 1'031'000 personnes ont été concernées par une CCT dans le cadre de laquelle un accord sur les salaires minimaux a été conclu.

La hausse des minima salariaux se monte à 0,7% dans le secteur primaire, à 2,7% dans le secteur secondaire et à 3,4% dans le secteur tertiaire. Elle dépasse 4% dans les branches de l'intermédiation financière (+4,2%), du travail des métaux et de l'industrie automobile (+4,6%), de l'industrie du papier et du carton (+5,5%) et du commerce de détail (+7,1%). L'augmentation des salaires minimaux est par contre la moins élevée dans les branches des transports terrestres et des autres services fournis aux entreprises (+1,6%), de l'industrie de l'habillement (+1,2%), du travail du bois (+1,1%) et de l'agriculture (+0,7%).

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE
Service de presse

Enquête sur les accords salariaux (EAS)

Méthodologie

Parmi les conventions collectives de travail (CCT) recensées tous les deux ans lors de l'enquête sur les CCT en Suisse (ECS), l'Office fédéral de la statistique (OFS) sélectionne les CCT de droit public et privé, traitant des conditions de travail et d'emploi et concernant au moins 1500 personnes salariées (principales CCT); il interroge les partenaires sociaux premiers signataires de ces CCT sur la tenue de négociations salariales et les résultats de celles-ci. L'OFS ne relève pas les négociations salariales ayant lieu dans le cadre de CCT d'association, si celles-ci sont déléguées au niveau des entreprises membres de la ou des association(s) patronale(s). C'est le cas notamment de CCT dans les branches de l'industrie chimique, de la fabrication de machines et d'équipements et de l'intermédiation financière.

La présente statistique prend en compte les accords salariaux entrant en vigueur au plus tard le 1er mai de l'année d'enquête. Les accords salariaux comprennent principalement l'adaptation des salaires effectifs, soit des salaires effectivement versés aux personnes liées à une CCT et/ou l'adaptation des salaires minimaux ou tarifaires, soit des salaires fixés dans les CCT. L'adaptation des salaires effectifs correspond à une variation de la masse salariale, l'adaptation des salaires minimaux est un indicateur d'évolution des grilles de salaires. Toute variation de la durée hebdomadaire du travail se répercute sur le chiffre d'adaptation. Les moyennes sont calculées par secteurs, sections et branches économiques (classées selon la NOGA 1995) en pondérant le pourcentage d'adaptation convenu dans le cadre de chaque CCT par le nombre de personnes salariées assujetties à la CCT considérée.

Définitions

Adaptation des salaires effectifs ou minimaux :

Variation des salaires par rapport à l'année précédente, négociée par les partenaires sociaux pour l'année considérée. Exprimée en pour-cent, l'adaptation salariale peut être positive, nulle ou négative.

Assujetti (e):

Est qualifiée d'assujettie toute personne physique ou morale (personne salariée ou employeur) liée à une CCT, soit parce qu'elle est comprise dans le nombre de personnes que la CCT englobe dans son domaine d'application, soit par déclaration d'adhésion.

Augmentation des salaires effectifs à titre collectif / général :

Pourcentage d'augmentation de la masse salariale, destiné aux augmentations de salaire attribuées de manière égale à toutes les personnes liées à une CCT.

Augmentation des salaires effectifs à titre individuel :

Pourcentage d'augmentation de la masse salariale, destiné aux augmentations de salaire attribuées individuellement, soit à certaines personnes ou à certains groupes de personnes, le plus souvent en fonction de leur prestation ou expérience.

CCT d'association / de branche :

Les CCT d'association sont conclues entre des associations d'employeurs et des syndicats; le champ d'application de ces CCT s'étend sur un domaine d'activité économique ou une profession et sur un canton, une région ou l'ensemble de la Suisse.

CCT d'entreprise :

Les CCT d'entreprise sont conclues entre une entreprise ou un groupe d'entreprises et un ou des syndicat(s). Si la partie représentant les personnes salariées se compose d'une ou de plusieurs association(s) de salariés interne(s) à l'entreprise on parle de convention interne d'entreprise.

Convention collective de travail (CCT) :

Contrat conclu entre un ou plusieurs représentants patronaux (associations patronales ou entreprises) et un ou plusieurs représentants des personnes salariées (syndicats ou associations de personnes salariées) dans lequel les parties contractantes fixent, de manière exhaustive ou partielle, le régime des salaires et des conditions de travail et les relations entre les parties contractantes.

Négociations salariales :

Discussions entre les partenaires sociaux en vue de fixer les conditions de rémunération. Les négociations salariales peuvent aussi porter sur la durée du travail et/ou d'autres conditions de travail. Selon les dispositions des CCT, les négociations salariales ont pour objet les salaires effectifs et/ou les salaires tarifaires/minimaux. Elles peuvent déboucher ou non sur un accord. Dans quelques CCT où les conditions de rémunération ne sont pas définies, aucune négociation n'est prévue.

Salaires effectifs :

Salaires bruts effectivement versés aux personnes liées à une CCT. Dans les salaires effectifs, les caractéristiques individuelles des personnes sont prises en compte (prestation, expérience, etc.).

Salaires tarifaires / minimaux :

Salaires négociés collectivement et inscrits dans les CCT ou avenants de celles-ci. Les salaires minimaux se comprennent comme salaires de base ou limites inférieures de classes de salaires. Ils se présentent sous forme de salaires mensuels, horaires ou annuels bruts.

.....
Renseignements:

Didier Froidevaux, OFS, Section Salaires et conditions de travail, tél.: +41 32 71 36756

.....
Service de presse OFS, tél. : +41 32 71 36013; fax : +41 32 71 36346, e-mail: info@bfs.admin.ch

Commandes de publications : tél. : +41 32 71 36060, fax : +41 32 71 36061
e-mail : order@bfs.admin.ch

Vous trouverez d'autres informations et publications sous forme électronique sur le site Internet de l'OFS à l'adresse <http://www.statistique.admin.ch> > [Thèmes](#) > [03 - Travail, rémunération](#)

Abonnement aux communiqués de presse sous format électronique (pdf) à l'adresse :
<http://www.news-stat.admin.ch>

.....
Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Aucun accès privilégié n'a été accordé pour ce communiqué.

Communiqué de presse OFS

T1 Accords salariaux conclus dans les principales conventions collectives de travail, selon les branches économiques
En 2009

Branches économiques NOGA	Salarié(e)s assujetti(e)s aux principales CCT ¹⁾	Salarié(e)s assujetti(e)s aux principales CCT avec négociations salariales ²⁾	Accords sur les adaptations nominales des salaires effectifs		Accords sur les adaptations nominales des salaires minimaux	
			Salarié(e)s assujetti(e)s	Adaptation du salaire en %	Salarié(e)s assujetti(e)s ³⁾	Adaptation du salaire en %
A-O 01-93 TOTAL	1 427 600	1 126 300	572 200	2,6	1 017 900	3,2
A 01 SECTEUR PRIMAIRE	11 800	11 800	3 800	0,7	3 800	0,7
C-F 10-45 SECTEUR SECONDAIRE	400 900	270 200	227 800	2,4	225 500	2,7
C 10-14 Industries extractives	-	-	-	*	-	*
D 15-37 Industries manufacturières	255 700	142 700	103 500	2,3	98 100	2,7
15 Industries alimentaires et des boissons	28 400	20 100	20 100	1,7	20 100	2,3
16 Industrie du tabac	-	-	-	*	-	*
17 Industrie textile	-	-	-	*	-	*
18 Industrie de l'habillement et des fourrures	1 600	1 600	1 600	1,2	1 600	1,2
19 Industrie du cuir et de la chaussure	-	-	-	*	-	*
20 Travail du bois, fabrication d'art. en bois	28 500	28 500	18 500	2,5	28 500	1,1
21 Industrie du papier et du carton	3 700	3 700	-	*	3 700	5,5
22 Edition, impres., reproduction d'enregistr.	23 600	22 000	-	*	22 000	3,4
23 Cokéfaction; raffinage; traitement nucléaire	-	-	-	*	-	*
24 Industrie chimique	8 600	2 000	2 000	1,5	-	*
25 Fabr. de caoutchouc et matières plastiques	-	-	-	*	-	*
26 Fabr. d'autres prod. minéraux non métal.	1 800	1 800	1 800	1,9	1 800	2,5
27 Métallurgie	-	-	-	*	-	*
28 Travail des métaux	13 400	13 400	13 400	2,5	13 400	4,6
29 Fabrication de machines et d'équipements	100 000	3 500	-	*	3 500	1,9
30 Fabr. de machines de bureau, ordinateurs	-	-	-	*	-	*
31 Fabr. de machines et appareils électriques	-	-	-	*	-	*
32 Fabr. d'équip. de radio, TV, communication	-	-	-	*	-	*
33 Instruments médicaux/précision, horlogerie	42 700	42 700	42 700	2,7	-	*
34 Industrie automobile	3 500	3 500	3 500	1,9	3 500	4,6
35 Fabrication d'autres moyens de transport	-	-	-	*	-	*
36 Fabr. de meubles, bijoux et d'autres articles	-	-	-	*	-	*
37 Récupération et préparation au recyclage	-	-	-	*	-	*
E 40-41 Production, distribution d'électricité/gaz/eau	1 800	-	-	*	-	*
F 45 Construction	143 400	127 500	124 300	2,4	127 500	2,8
G-O 50-93 SECTEUR TERTIAIRE	712 000	689 300	340 600	2,8	633 500	3,4
G 50-52 Commerce; rép. véhicules/art. domestiques	168 500	163 700	136 900	2,9	116 800	6,6
50 Commerce et réparation de véhicules	8 100	8 100	6 500	2,4	6 500	2,2
51 Commerce de gros, intermédiaires du comm.	4 600	4 600	4 600	2,8	4 600	2,9
52 Commerce de détail, rép. art. domestiques	155 800	151 000	125 900	2,9	105 700	7,1
H 55 Hôtellerie et restauration	216 000	216 000	-	*	216 000	2,5
I 60-64 Transports et communications	104 800	94 700	87 400	3,4	92 500	2,5
60 Transports terrestres et par conduites	41 400	32 500	29 300	2,5	32 500	1,6
61 Transports par eau	-	-	-	*	-	*
62 Transports aériens	3 100	1 900	-	*	1 900	4,0
63 Auxiliaires des transp., agences de voyage ⁴⁾	2 200	2 200	-	*	-	*
64 Postes et télécommunications	58 100	58 100	58 100	3,8	58 100	3,0
J 65-67 Activités financières; assurances	84 300	80 000	-	*	80 000	4,2
65 Intermédiation financière	84 300	80 000	-	*	80 000	4,2
66 Assurances	-	-	-	*	-	*
67 Serv. auxiliaires financiers/des assurances	-	-	-	*	-	*
K 70-74 Immobilier; location; inform.; R&D	65 300	65 300	46 700	1,7	63 800	1,6
70 Activités immobilières	-	-	-	*	-	*
71 Location de machines et équipements	-	-	-	*	-	*
72 Activités informatiques	-	-	-	*	-	*
73 Recherche et développement	-	-	-	*	-	*
74 Autres services fournis aux entreprises	65 300	65 300	46 700	1,7	63 800	1,6
L 75 Adm. publique, défense, sécurité sociale	10 500	10 500	10 500	2,7	10 500	2,7
M 80 Enseignement	3 800	2 000	2 000	2,8	2 000	3,9
N 85 Santé et activités sociales	53 800	52 000	52 000	2,7	52 000	2,3
O 90-93 Autres services collectifs et personnels	5 100	5 100	5 100	3,2	-	*
90 Assainissement, voirie, gestion des déchets	-	-	-	*	-	*
91 Activités associatives	-	-	-	*	-	*
92 Activités récréatives, culturelles et sportives	5 100	5 100	5 100	3,2	-	*
93 Services personnels	-	-	-	*	-	*
Activités inclassables ⁵⁾	302 900	155 000	-	*	155 000	3,2

1) Il s'agit de CCT du secteur privé et public concernant au moins 1500 personnes salariées assujetties

2) Dont 6600 personnes (3 CCT) ont été concernées par des négociations salariales échouées

3) A ce nombre il faut ajouter 13000 personnes couvertes par 2 nouvelles CCT contenant une grille salariale

4) Négociations échouées

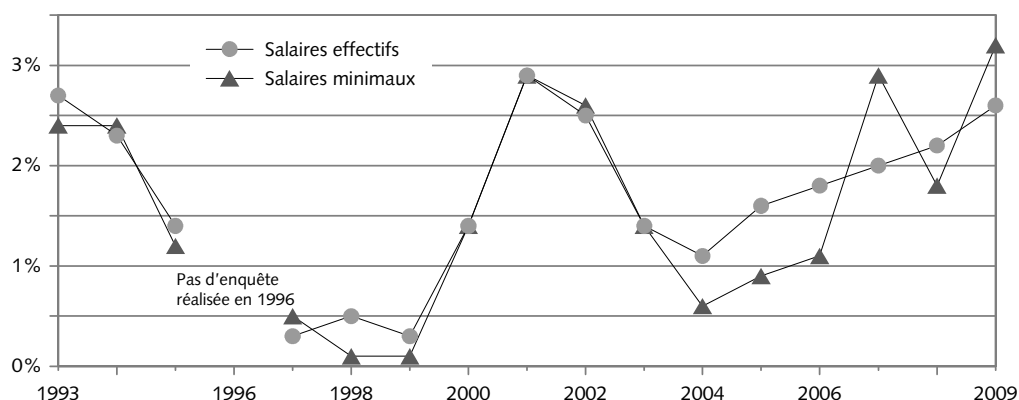
5) Employés de commerce et personnel de vente

Explication des signes: « - » zéro; « * » non calculable

Adaptations salariales¹ en Suisse

G 1

En termes nominaux



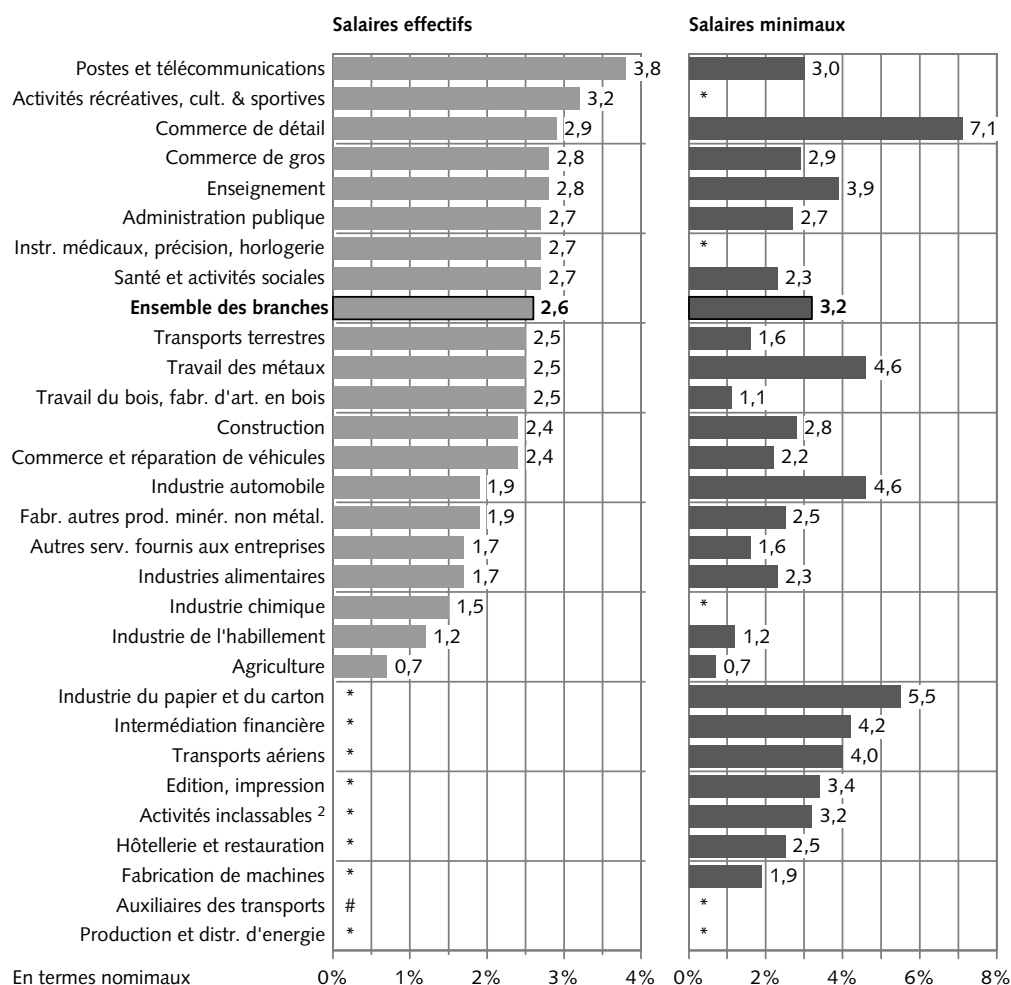
1 Principales conventions collectives de travail: CCT concernant au moins 1500 personnes salariées assujetties

Source: Enquête sur les accords salariaux

© OFS

Adaptations des salaires¹ selon les branches économiques, en 2009

G 2



En termes nominaux

1 Principales conventions collectives de travail: CCT concernant au moins 1500 personnes salariées assujetties

2 Employés de comm. et pers. vente

* Pas de négociations sur les salaires

Négociations échouées

Source: Enquête sur les accords salariaux

© OFS